

FICHE D'INFORMATION 3

2018

STRATÉGIE DE PLACEMENT ET SITUATION FINANCIÈRE

SITUATION AU 31.12.2017

Stratégie de placement

Les actifs des deux fonds sont placés de façon à garantir leur sécurité, un rendement approprié et une liquidité suffisante pour chaque installation nucléaire (art. 15, al. 1, de l'ordonnance du 7 décembre 2007 sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion, OFDG ; RS 732.17). La commission mise en place par le Conseil fédéral définit les principes, les objectifs et le cadre du placement de la fortune et édicte des directives à ce sujet. Les fonds sont soumis à la surveillance du Conseil fédéral (art. 81, al.1 de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, LENu ; RS 732.17 et art. 29 OFDG). Les activités en matière de placement sont vérifiées en permanence par le comité de placements, avec le soutien d'un contrôleur des investissements. Les placements et les comptes annuels sont annuellement vérifiés par un organe de révision externe.

En 2017, la commission a redéfini la stratégie de placement en considération des objectifs généraux, à savoir que la sécurité des actifs des fonds soit garantie, que ceux-ci produisent un rendement approprié et qu'un volume de liquidités suffisant soit assuré pour chaque installation nucléaire, conformément à l'article 15 OFDG. Désormais, la centrale nucléaire de Mühleberg dispose de stratégies de placement légèrement différentes de celles des autres exploitants. Le remaniement de la stratégie a été accompagné par l'Investment Controller. En 2018, les nouvelles stratégies de placement sont progressivement mises en œuvre.

Stratégies de placement pour les centrales nucléaires de Gösgen (KKG), Leibstadt (KKL), Beznau (KKB) et le Zwiilag

La stratégie de placement suivante s'applique à partir de 2018 pour les exploitants de centrales nucléaires KKG, KKL, KKB, et le Zwiilag dans les deux fonds

	Position neutre = BM	Marge tactique	
		Min.	Max.
Liquidités	0%	0%	5%
Obligations en CHF	20%	14%	26%
Obligations d'Etat en monnaies étrangères (couvertes)	15%	11%	19%
Obligations d'entreprises en monnaies étrangères (couvertes)	15%	11%	19%
Actions	30%	20%	40%
Immobilier Suisse	7%	4%	10%
Immobilier à l'étranger (couvert)	8%	4%	12%
Placements alternatifs	5%	0%	10%
Total	100%		

Stratégies de placement pour la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM)

Fonds de désaffectation

BKW mettra hors service la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM) en 2019, puis la démantèlera. Pour le fonds de désaffectation, la mise hors service définitive est prévue en 2022. Dans la perspective des futurs paiements du fonds de désaffectation, une stratégie de placement individuelle a été définie pour la CNM. Cette procédure est destinée à augmenter la liquidité du fonds de désaffectation au moment du début des paiements et à abaisser la volatilité et le risque le concernant.

	Position neutre = BM	Marge tactique	
		Min.	Max.
Liquidités	16%	10%	22%
Obligations en CHF	24%	14%	40%
Obligations d'Etat en monnaies étrangères (couvertes)	8.5%	5%	12%
Obligations d'entreprises en monnaies étrangères (couvertes)	8.5%	5%	12%
Actions	33%	25%	41%
Immobilier Suisse	3%	1%	4.5%
Immobilier à l'étranger (couvert)	3%	2%	5%
Placements alternatifs	3%	0%	5%
Total	100%		

Fonds de gestion des déchets

La stratégie suivante s'applique à la centrale nucléaire de Mühleberg à partir de l'année 2018 et jusqu'à nouvel avis :

	Position neutre = BM	Marge tactique	
		Min.	Max.
Liquidités	0%	0%	5%
Obligations en CHF	20%	14%	26%
Obligations d'Etat en monnaies étrangères (couvertes)	10%	7%	13%
Obligations d'entreprises en monnaies étrangères (couvertes)	10%	7%	13%
Actions	40%	30%	50%
Immobilier Suisse	7%	4%	10%
Immobilier à l'étranger (couvert)	8%	4%	12%
Placements alternatifs	5%	0%	10%
Total	100%		

Dans le cadre de la mise en œuvre, c'est le principe cœur-satellite qui est appliqué. Les actions et obligations, qui forment le cœur de la stratégie, sont indexées. Les placements, qui font partie des satellites, sont gérés de manière active. Pour ce qui concerne le choix des satellites et la détermination de leur quote-part dans le portefeuille, on veille au bon équilibre entre les rendements attendus et les risques.

Politique de placement axée sur le long terme

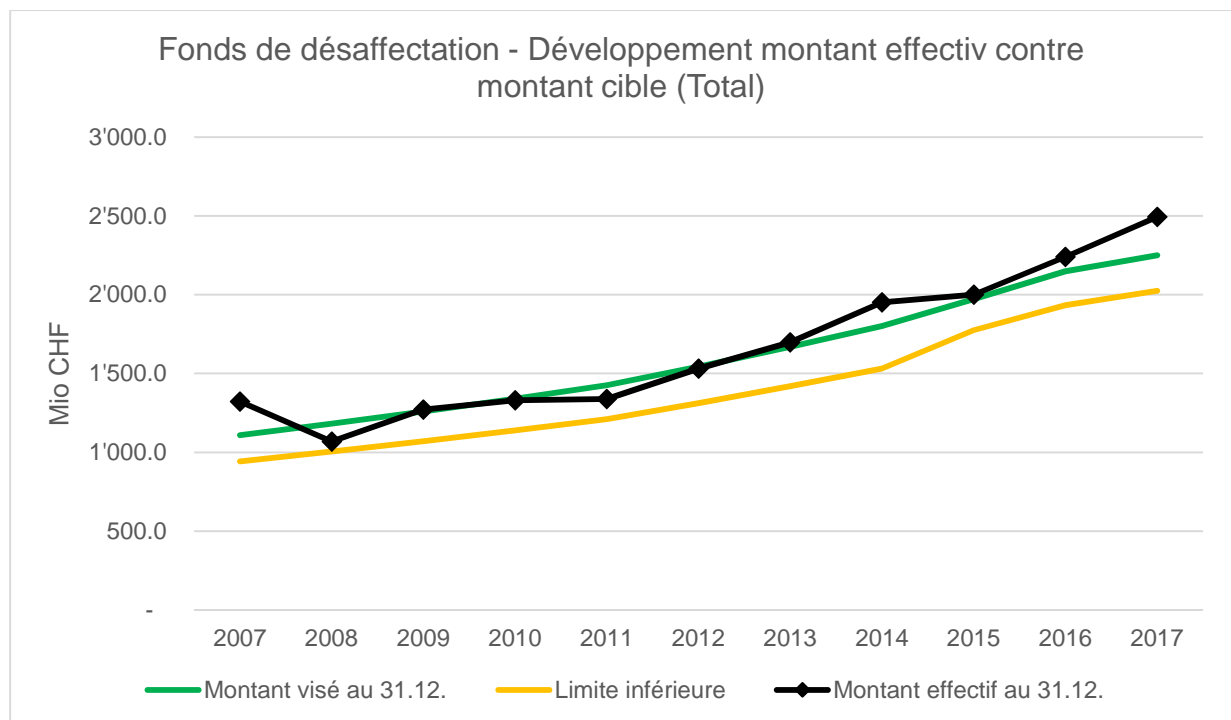
Une politique de placement à long terme a été choisie pour les deux fonds. Contrairement à ce qui se passe, par exemple, pour les caisses de pension où couverture et liquidité doivent être garanties en tout temps, les prélèvements sur les fonds n'auront lieu qu'après la mise hors service des centrales nucléaires actuellement en exploitation.

Depuis le 1.1.2015, les deux fonds sont basés sur un rendement de 3,5% et un renchérissement de 1,5%, ce qui correspond à un rendement réel de 2% (p.a.). Les rendements effectifs se montent à 4,25% par an sur la période allant du 1.1.1985 au 31.12.2017 pour le fonds de désaffectation et à 3,57% par an sur la période allant du 1^{er} trimestre 2002 au 31.12.2017 pour le fonds de gestion. Le rendement du fonds de désaffectation se situe donc 2,25 points au-dessus du rendement budgétisé de 2% et celui du fonds de gestion 1,57 point au-dessus du rendement budgétisé.

Situation financière des fonds au 31.12.2017 (base EC16 contrôlée)

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires

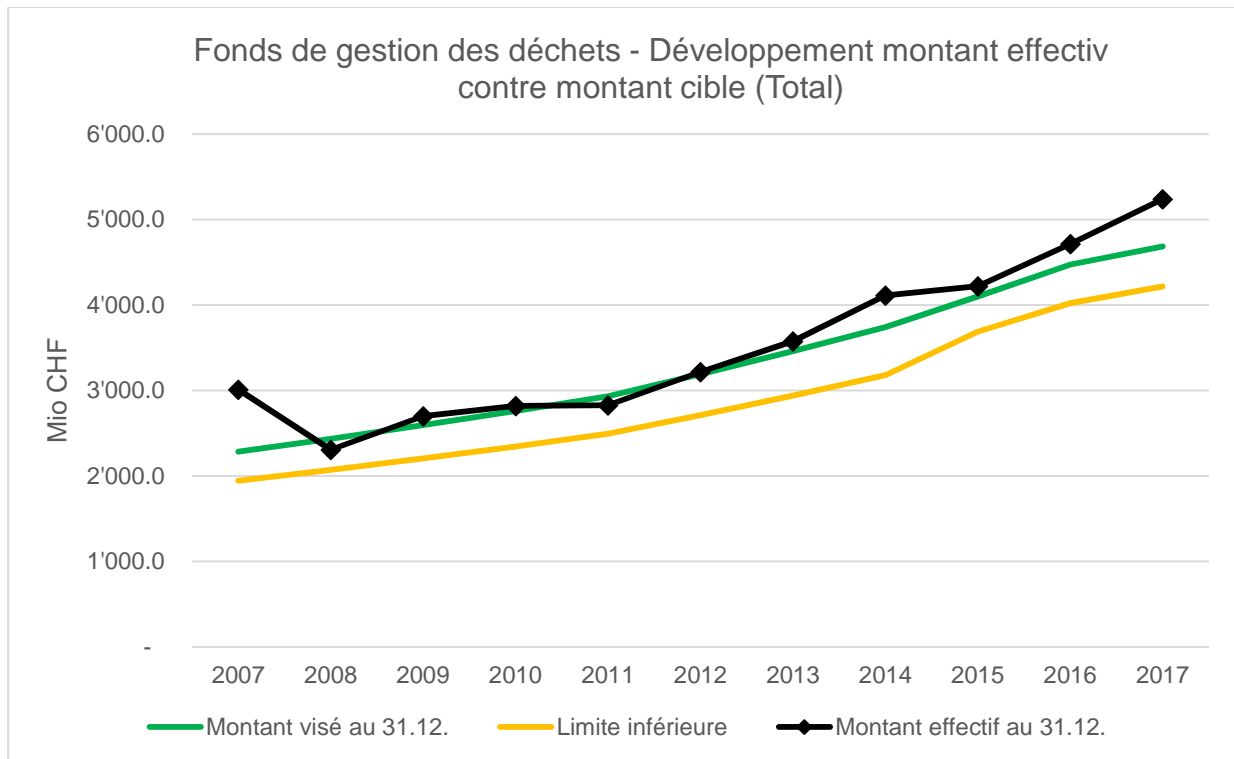
Fin 2017, le capital cumulé du fonds (montant effectif) totalisait CHF 2'493 millions, cotisations annuelles comprises (2016 : CHF 2'239 millions) et se situe ainsi 10,82% ou CHF 243,4 millions au-dessus du montant cible au 31.12.2017 (pour les détails par centrale, se référer au chapitre suivant « Situation financière des centrales nucléaires par fonds au 31.12.2017 »). Compte tenu du rendement des placements de +9,37% en 2017 (+6,42% en 2016), le compte de résultats du fonds a enregistré un bénéfice d'environ 221,7 millions au cours de l'exercice (2016 : bénéfice de CHF 127,7 millions). Le graphique suivant illustre l'évolution, depuis 2007, du montant effectif comparé au montant cible et à la limite inférieure¹⁾:



¹⁾ Si le montant effectif par installation nucléaire et fonds est, pendant deux années consécutives (date de clôture du bilan), de 10% ou plus inférieur au montant visé déterminant, le comité prend des mesures destinées à combler la lacune de capital dans un délai approprié.

Fonds pour la gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

Fin 2017, le capital cumulé (montant effectif) du fonds totalisait CHF 5'239 millions, cotisations annuelles comprises (2016 : CHF 4'716 millions) et se situe ainsi 11,84% CHF 554,8 millions au-dessus du montant cible au 31.12.2017 (pour les détails par centrale, se référer au chapitre suivant « Situation financière des centrales nucléaires par fonds au 31.12.2017 »). Compte tenu du rendement des placements de +9,51% en 2017 (+6,35% en 2016), le compte de résultats du fonds a enregistré un bénéfice d'environ 450,5 millions au cours de l'exercice (2016 : bénéfice de CHF 268,5 millions). Le graphique suivant illustre l'évolution, depuis 2007, du montant effectif comparé au montant cible et à la limite inférieure¹⁾:



¹⁾ Si le montant effectif par installation nucléaire et fonds est, pendant deux années consécutives (date de clôture du bilan), de 10% ou plus inférieur au montant visé déterminant, le comité prend des mesures destinées à combler la lacune de capital dans un délai approprié.

Situation financière des centrales nucléaires par fonds au 31.12.2017

La situation financière des centrales nucléaires est établie annuellement pour chaque fonds dans le cadre du devoir de surveillance : le montant cible est calculé sur la base du rendement présumé de 3,5% ; ce dernier est ensuite comparé au montant effectif qui découle du rendement effectivement réalisé. A la fin de l'année la situation financière des centrales se présentait comme suit :

Fonds de désaffectation

Evolution budgétisée et effective du portefeuille après contributions minimales ¹

(Les chiffres sont basés sur l'Etude de coûts 2016 non contrôlée ; contributions provisoires ; taxation intermédiaire)

	Beznau ⁴ / CHF	Gösgen / CHF	Leibstadt ⁴ / CHF	Mühleberg ⁴ / CHF	Zwilag ⁴ / CHF	Total / CHF
Montant cible au 31.12.17; ² avec un rendement de 3,5%	732'230'000	480'460'000	563'250'000	441'540'000	32'550'000	2'250'030'000
Montant cible au 31.12.17; ³ selon rendement effectif	826'290'386	552'522'968	606'479'065	472'552'858	35'628'668	2'493'473'945
Excédent / sous-couverture	+94'060'386	+72'062'968	+43'229'065	+31'012'858	+3'078'668	+243'443'945
Excédent / sous-couverture ⁴	+12,85%	+15,00%	+7,67%	+7,02%	+9,46%	+10,82%

¹ Article 8a, alinéa 2, annexe 1 OFDG, base : Etude de coûts 2016.

² Le montant cible est basé sur l'Etude de coûts 2016 non contrôlée, qui représente également la base des contributions provisoires pour l'année 2017 (base de coûts + supplément de sécurité de 30% selon OFDG).

³ Part par centrale à la fortune du fonds selon bilan.

⁴ En cas d'excédent ou de sous-couverture, la commission fixe les modalités de remboursement (art. 13a OFDG) ou édicte des mesures destinées à combler la lacune de capital, sur la base de la marge ordonnée (art. 9, al. 2, let. 2 OFDG).

Fonds de gestion des déchets

Evolution budgétisée et effective du portefeuille après contributions minimales ¹

(Les chiffres sont basés sur l'Etude de coûts 2016 non contrôlée ; contributions provisoires ; taxation intermédiaire)

	Beznau / CHF	Gösgen / CHF	Leibstadt / CHF	Mühleberg / CHF	Total / CHF
Montant cible au 31.12.17; ² avec un rendement de 3,5%	1'525'000'000	1'276'220'000	1'230'290'000	652'960'000	4'684'470'000
Montant cible au 31.12.17; ³ selon rendement effectif	1'725'444'527	1'481'926'260	1'320'890'329	711'049'262	5'239'310'378
Excédent / sous-couverture	+200'444'527	+205'706'260	+90'600'329	+58'089'262	+554'840'378
Excédent / sous-couverture ⁴	+13,14%	+16,12%	+7,36%	+8,90%	+11,84%

¹ Article 8a, alinéa 2, annexe 1 OFDG, base : Etude de coûts 2016.

² Le montant cible est basé sur l'Etude de coûts 2016 non contrôlée, qui représente également la base des contributions provisoires pour l'année 2017 (base de coûts + supplément de sécurité de 30% selon OFDG).

³ Part par centrale à la fortune du fonds selon bilan.

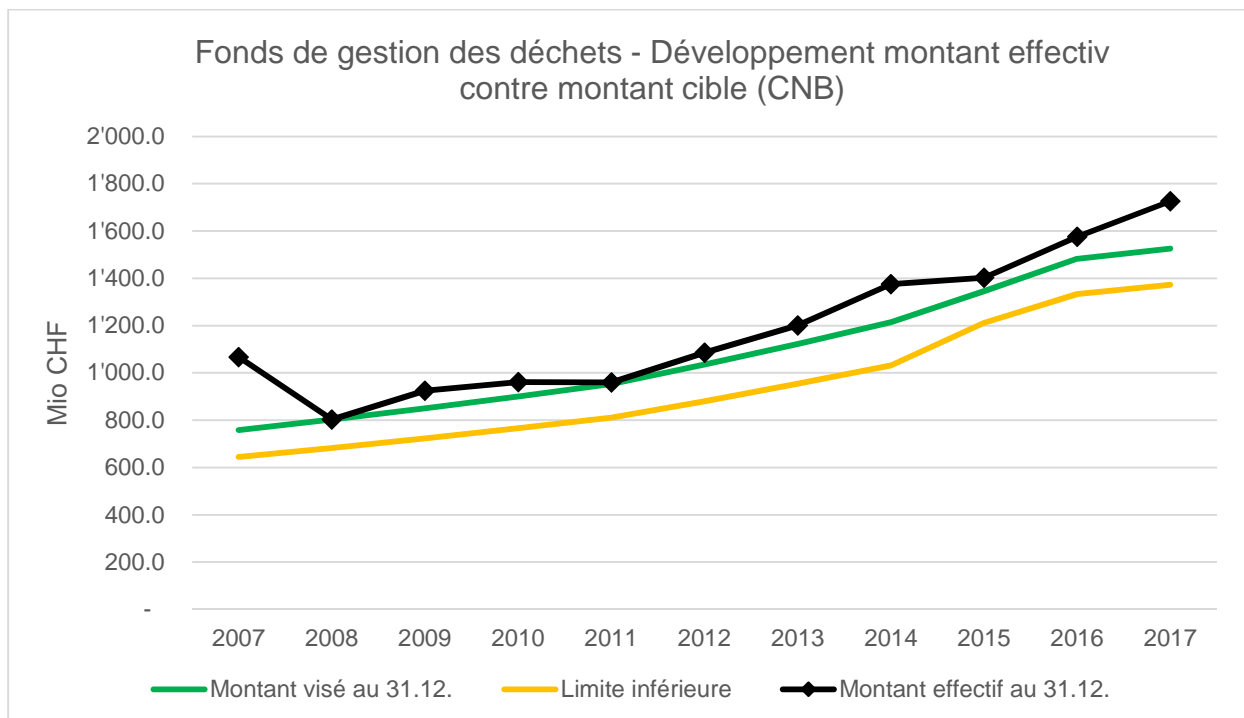
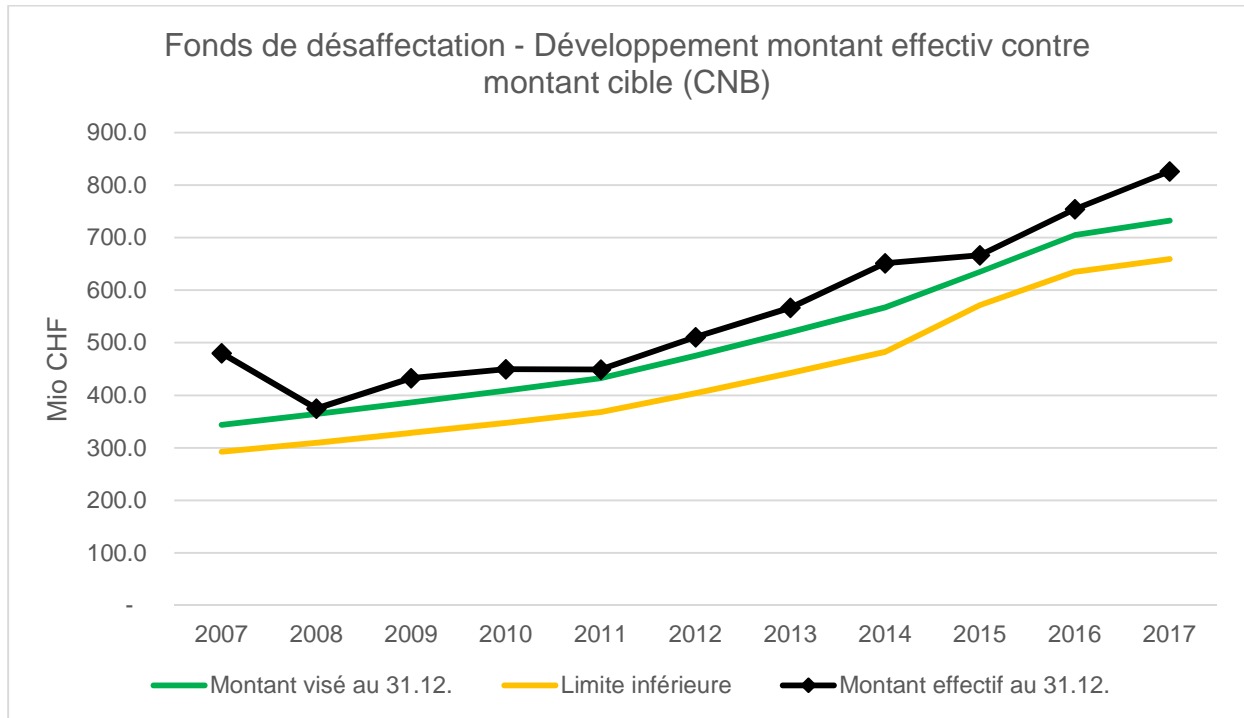
⁴ En cas d'excédent ou de sous-couverture, la commission fixe les modalités de remboursement (art. 13a OFDG) ou édicte des mesures destinées à combler la lacune de capital, sur la base de la marge ordonnée (art. 9, al. 2, let. 2 OFDG).

Le montant cible par fonds correspond à la fortune du fonds au 31.12.2017 nécessaire pour atteindre, au moyen de contributions annuelles constantes et en tenant compte d'un rendement des placements de 3,5%, la fortune du fonds nécessaire au moment de la mise hors service des centrales (valeurs cibles) déterminée sur la base du modèle mathématique. La base pour la détermination de ces valeurs cibles est constituée par les coûts devant être couverts, selon l'EC16 **non contrôlée**, par les fonds de désaffectation et de gestion des déchets après la mise hors service des centrales, plus un supplément de sécurité de 30%.

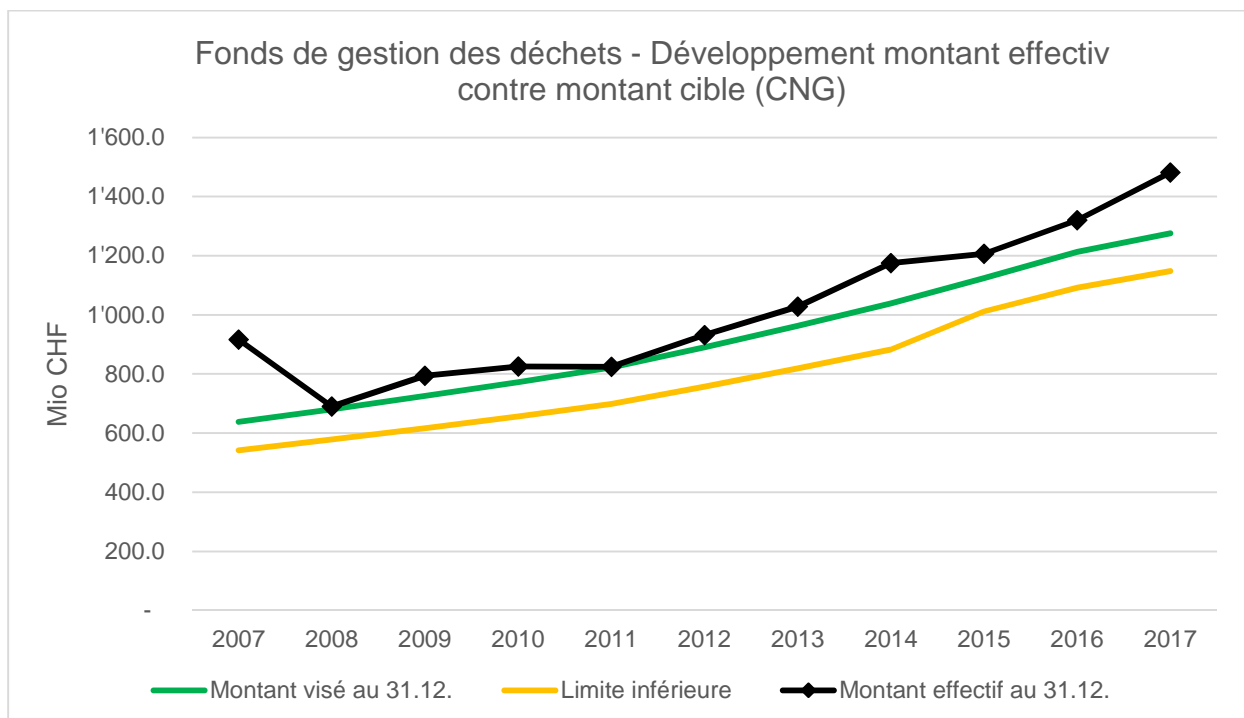
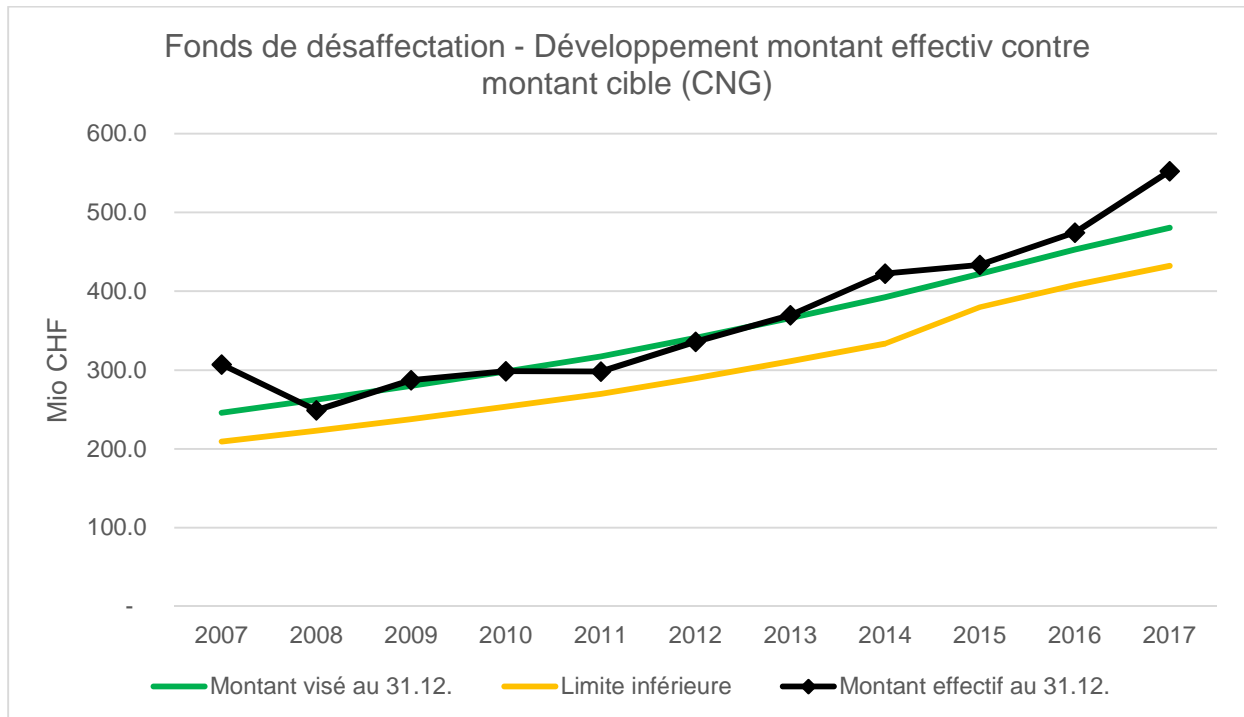
Les nouvelles valeurs cibles basées sur les montants des coûts de désaffectation et de gestion des déchets prévisibles fixés par le DETEC ne pourront être calculées que lorsque l'OFDG aura été revue et que la décision du DETEC sera entrée en force.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution, depuis 2007, des montants cibles et des montants effectifs par centrale et par fonds.

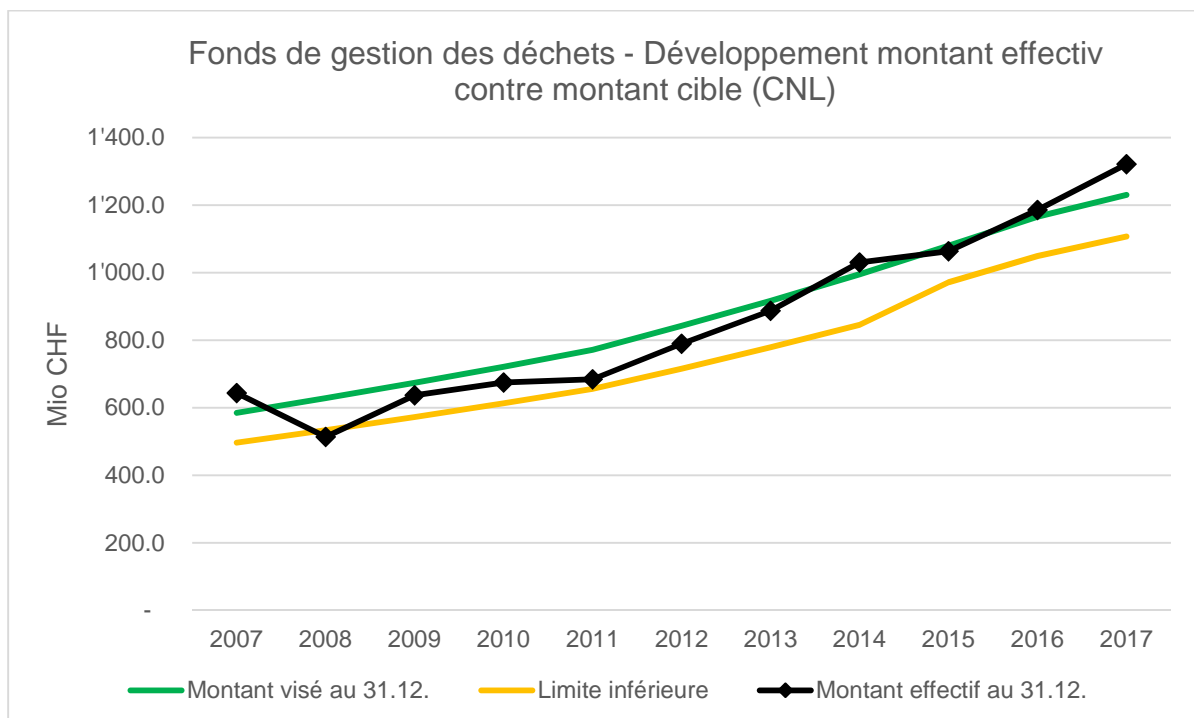
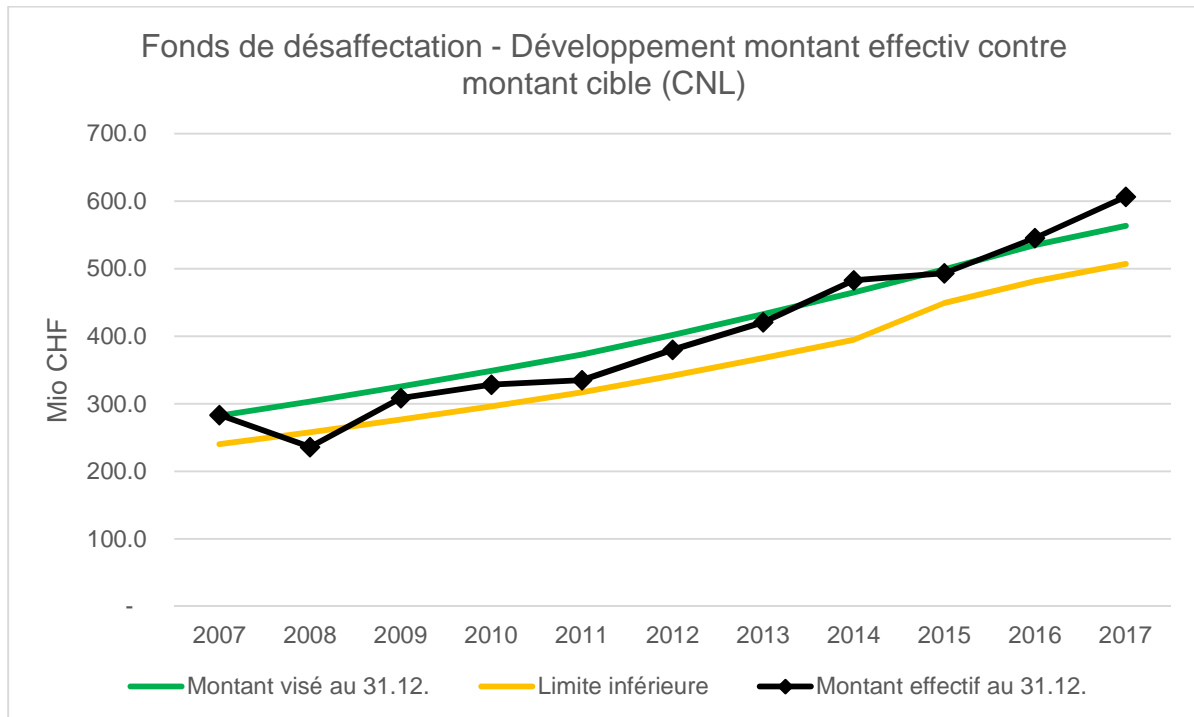
a) Centrale nucléaire de Beznau



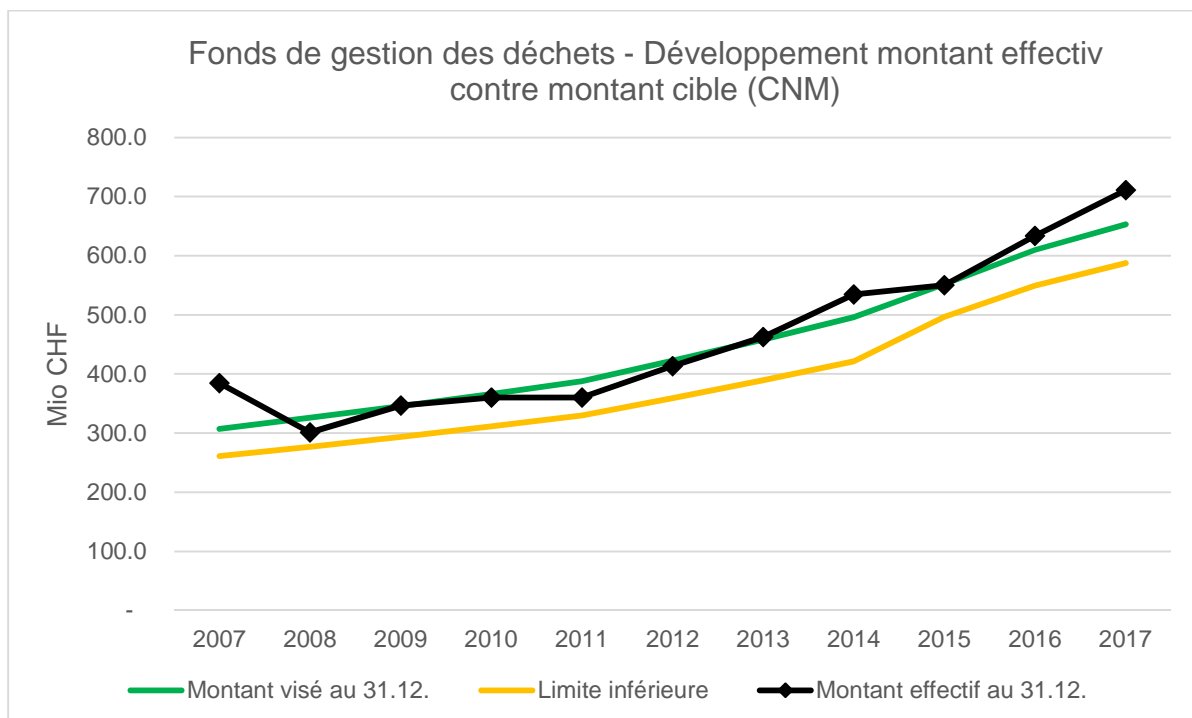
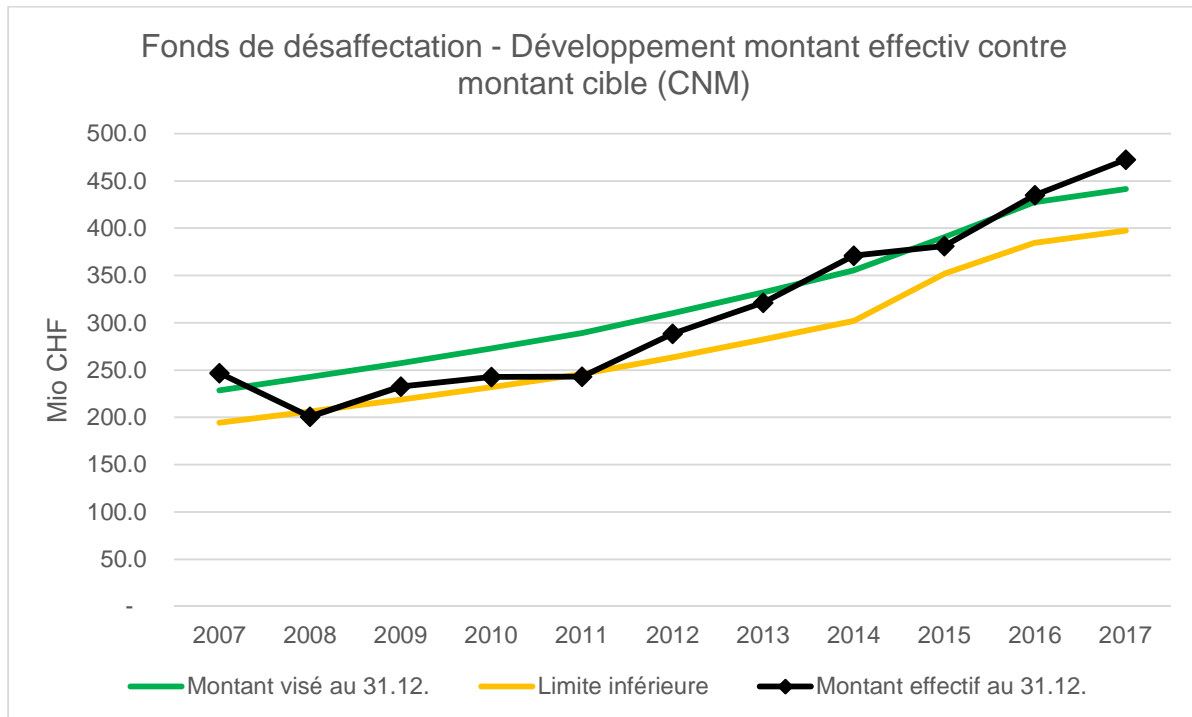
b) Centrale nucléaire de Gösgen



c) Centrale nucléaire de Leibstadt



d) Centrale nucléaire de Mühleberg



e) Zwilag

